

DÉPARTEMENT : CALVADOS
ARRONDISSEMENT : BAYEUX
COMMUNE : LA CAMBE

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze le mardi 24 novembre 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Bernard LENICE, Maire de La Cambe.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents et représentés : 13
Absents excusés : 0
Absents : 2

Etaient présents : M. Roland ANQUETIL, et M. Yves GUILLEMAIN et M. Jean-Pierre ONUFRYK, adjoints.

M. Yannick PERROT, M. Gérard DUMAY, M. Pierre ROUSSEL, Mme Mireille ALIX, Me Cécile JOUAN, M. Sébastien LIGNER, M. William PERRON, M. Jean-Louis LE CANU et Me Sylvie BRION.

Etaient représentés :

Etaient absents : Me Gaëlle ROMANOFF et Me Marie-Pierre MARIE

A été nommé(e) secrétaire : M. Yves GUILLEMAIN

ORDRE DU JOUR

- **Bilan de la gestion du Marais à paître de l'année 2014/2015**
- **Recrutement de deux agents recenseurs**
- **Le Calvaire « travaux en régie » - Décision modificative d'ordre budgétaire**
- **La Blanche – 6^{ème} tranche d'assainissement – Convention entre Canchy et La Cambe**
- **Projet d'installation de radars pédagogiques dans la Rue Principale**
- **Projet de schéma Départemental de coopération intercommunale du Calvados**
- **Vente de la parcelle AB n°111 située Rue des Écoles**
- **Questions diverses.**

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal du 7 octobre 2015
Aucune observation n'ayant fait l'objet de remarque, le procès-verbal est voté à l'unanimité.

Bilan de la gestion du Marais à paître de l'année 2014/2015

Monsieur le Maire rappelle que les adjudications de droits de pacage de 2014 et 2015 ont rapporté la somme de 13 453,09€ et que les dépenses se sont élevées à la somme de 5 073,72€ soit un bénéfice de 8 379,37.

Le Conseil Municipal approuve les comptes et fixe à **25€** la part revenant à chaque foyer conformément au système d'exploitation du marais à paître du 7 février 1953 approuvé par Monsieur le Sous-Préfet de Bayeux le 13 mars 1953.

Les ayants droits arrêté à ce jour, étant au nombre de **244 foyers**, il y aura un excédent de 2279.37€ qui sera reporté sur l'exercice 2016.

La distribution des ayants droits est fixée au samedi 5 décembre 2015 de 9h00 à 13h00.

La liste des ayants droits sera contrôlée par Monsieur BOULY, receveur municipal de la commune de La Cambe. Les droits ne seront distribués qu'aux personnes à jour de leurs impôts et cotisations municipales. Les droits non réclamés seront versés au CCAS de la commune.

Convocation de la commission Marais pour le samedi 5 décembre 2015

Recrutement de deux agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison :

- De **2** emplois d'agents recenseurs, non titulaire, à temps non complet, pour la période de janvier à février 2016.
- Les agents recenseurs percevront une rémunération sur la base de **750 € brut** (frais de formation et frais de transport inclus dans cette rémunération).

La dotation forfaitaire de recensement s'élève à 1367€ pour la commune (sous réserve du décret à paraître fixant le calcul).

Les 2 agents recenseurs sont :

- Madame Caroline VICQUELIN
- Monsieur Serge SACHY

Le Calvaire « travaux en régie » - Décision modificative d'ordre budgétaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les employés communaux ont effectués des travaux de rénovation du calvaire qui auraient pu être réalisés par une entreprise. Ces travaux réalisés mettant en œuvre des moyens humains et matériels, (outillage et fournitures acquis ou loués) peuvent être comptabilisés au titre

des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte un jeu d'écritures comptables permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FC TVA sur l'ensemble des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les travaux en régie « du Calvaire » (voir état joint)
- Approuve le montant total des travaux, main d'œuvre comprise pour la somme de 4108,01€.

La décision modificative d'ordre budgétaire est la suivante :

- Dépense Investissement ordre budgétaire, chapitre 040, compte 2138 : +4108,01€
- Recette Investissement, chapitre 021 : +4108,01€
- Dépense de Fonctionnement, chapitre 023 : +4108,01€
- Recette de Fonctionnement ordre budgétaire, chapitre 042, compte 722 : +4108,01€

	COMPTE	N° Mandat	HT	TVA	TTC
CADEL démontage	6135	B35 M278	350,00	70,00	420,00
CADEL montage	6135	B37 M312	350,00	70,00	420,00
ALTUS location groupe + marteau piqueur	6135	B35 M275	292,27	58,46	350,73
TRAVERS location tronçonneuse	60631	B34 M277	105,84	21,17	127,01
DISTRICO grillage	60631	B37 M323	86,83	17,37	104,20
DISTRICO lasure traitement	60631	B32 M243	57,00	11,40	68,40
LA CAMBE MATERIAUX poutre chêne	61523	B29 M230	813,50	162,70	976,20
LA CAMBE MATERIAUX graviers	60631	B37 M310	185,45	37,09	222,54
LA CAMBE MATERIAUX petites fournitures	60631	B35 M268	268,53	53,70	322,23
Salaire 1 agent pdt 15 jours + charges	6411		1096,70		1096,70
Taux horaire 11,50€ sans charges					
			3606,12	501,89	4108,01

La Blanche - 6^{ème} tranche d'assainissement - Convention entre Canchy et La Cambe

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur de « La Blanche », conformément au document d'urbanisme. Ce secteur d'assainissement est sur la limite entre les deux communes énoncées. Les habitations au Nord de la route étant rattachées à la commune de La Cambe, et celle de la moitié Sud à la commune de Canchy.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'établir une convention entre la commune de Canchy et de La Cambe, dans un souci de cohérence, d'utilisation rationnelle des fonds publics et mutualisations des moyens. (Voir convention jointe)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer cette convention

COMMUNE DE LA CAMBE.

COMMUNE DE CANCHY

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **commune de LA CAMBE** représenté par Monsieur **Bernard LENICE**, Maire
Ci-après dénommée "**commune de La Cambe**"

ET

La **commune de CANCHY**, représentée par Monsieur **Michel FAUVEL**, Maire

Ci-après dénommée « **Commune de Canchy** »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La commune de la Cambe souhaite réalisée l'extension de son assainissement collectif sur ce secteur conformément à ses documents d'urbanisme. Ce secteur d'assainissement est sur la limite entre les deux communes ci-dessus énoncées. Les habitations au nord de la route étant rattachées à la commune de la Cambe, celle de la moitié Sud à la commune de Canchy.

Dans un souci de cohérence, d'utilisation rationnelle des fonds publics et de mutualisation des moyens.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir entre les Maîtres d'Ouvrages ci-dessus désignés, les conditions de réalisation de l'assainissement collectif sur la RD 613 - secteur des quatre cheminées par la commune de la Cambe, de son exploitation et de la perception des redevances et des couts d'exploitation auprès des futurs abonnés au service.

Article 2 : Maitre d'ouvrage de l'opération

La **commune de Canchy** délègue la maîtrise d'ouvrage à la **commune de la Cambe** pour la réalisation du réseau d'assainissement (collecteurs et branchements) sur la RD 613 sur le secteur des quatre cheminées.

Article 3 : Obligation des parties pour la création de l'ouvrage

La **commune de la Cambe** aura la charge exclusive de l'investissement de l'opération et pourra à ce titre recevoir les subventions pour cette opération ainsi que les redevances de raccordements pour les habitations actuelles et à venir telles que définies par la commune de la Cambe sur son propre territoire.

Le réseau d'assainissement créé restant la propriété de la commune de la Cambe.

La **commune de Canchy** autorise la commune de **La Cambe** à établir les infrastructures d'assainissement sur le domaine public de la commune

Article 4 : Obligation des parties pour l'exploitation de l'Ouvrage

La **commune de Canchy** charge la commune de **La Cambe** d'exploiter, d'entretenir le réseau ainsi créé et de facturer ce service auprès des futurs abonnés aux conditions et tarifs du service assainissement de la commune de la Cambe

Article 5 : Date d'effet, modification et durée de la convention

La prise d'effet de la convention s'effectue pour tous les membres à la plus tardive des dates permettant à cette convention d'acquiescer un caractère exécutoire.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenants dans les mêmes conditions que sa passation initiale.

La convention durera tant que les ouvrages existeront et seront exploitables.

Pour la Commune de CANCHY

Pour la commune de la Cambe

À CANCHY

À LA CAMBE,

Le

Le

Le Maire, Michel FAUVEL

Le Maire, Bernard LENICE

Projet d'installation de radars pédagogiques dans la Rue Principale

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les problèmes de vitesses excessives des véhicules venant de la route de Grandcamp Maisy et de « La Blanche », sont toujours autant présents. Il précise que malgré les panneaux de signalisation d'entrée d'agglomération limitant la vitesse à 50km/h, les automobilistes roulent très souvent au-dessus de cette vitesse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre des radars pédagogiques en entrée d'agglomération, ce qui permettrait de sensibiliser un peu plus les automobilistes à la vitesse.

Monsieur le Maire propose de solliciter dans ce cadre le Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police ainsi que notre Ministre de l'intérieur, au titre des crédits ministériels.

Deux entreprises ont fait des propositions :

DATACOLLECT : 7581.00€ HT soit 9097.20€ TTC
BATI SERVICES SIGNALISATION : 10420.00€ HT soit 12504.00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
10 Pour, 2 Contre et 1 Abstention

Est favorable à l'installation de 3 radars pédagogiques
Accepte le devis de DATACOLLECT pour un montant de 7581.00€ HT
Sollicite le Conseil Départemental et au titre des crédits ministériels
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

Les radars seront installés :

1. À l'entrée du bourg en venant de Grandcamp Maisy
2. À l'entrée du bourg en venant de « La Blanche »
3. Dans la Rue Principale à hauteur du Chemin Ferrant en direction de Grandcamp Maisy

Projet de schéma Départemental de coopération intercommunale du Calvados

Le Préfet du Calvados a transmis, par courrier du 15 octobre 2015, un projet de schéma départemental de coopération intercommunal du Calvados.

Ce schéma comporte plusieurs propositions dont trois qui impactent directement la commune de La Cambe :

1^{ère} proposition : La fusion des communautés de communes Intercom Balleroy-Le Molay Littry, Isigny Grandcamp Intercom et de Trévières.

2^{ème} proposition : La dissolution du SIAEP d'Omaha Beach pour un transfert vers le syndicat de production SPEP Nord-Ouest Bessin – secteur B.

3^{ème} proposition : La dissolution du SIRTOM d'Isigny-Trévières pour un transfert vers la Communauté de Communes fusionnée.

Comme l'a prévu le législateur, la commune de La Cambe dispose d'un délai de deux mois à réception du courrier de Monsieur le Préfet pour émettre un avis, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Il est demandé à l'assemblée d'émettre un avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale et plus particulièrement sur les trois points énoncés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal :

1^{ère} proposition :

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à la fusion des communautés de communes Intercom Balleroy-Le-Molay-Littry, Isigny Grandcamp Intercom et de Trévières (M. LENICE, M. ANQUETIL, M. GUILLEMAIN, M. ONUFRYK, M. DUMAY, M. ROUSSEL, Me JOUAN, M. PERRON, M. LE CANU et Me BRION souhaitent la fusion d'Isigny Grandcamp Intercom et Trévières
M. PERROT, M. LIGNER et Me ALIX souhaite qu'Isigny Grandcamp Intercom reste seul
Le Conseil Municipal propose, donc à la majorité, la fusion des communautés de communes d'Isigny Grandcamp Intercom et de Trévières.

2^{ème} proposition :

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à la majorité, la dissolution du SIAEP d'Omaha Beach pour un transfert vers le syndicat de production SPEP Nord-Ouest Bessin – secteur B.

3^{ème} proposition :

Le Conseil Municipal n'est pas favorable, à la majorité, la suppression du SIRTOM d'Isigny-Trévières pour un transfert vers la Communauté de Communes fusionnée.

Conclusion :

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur le schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vente de la parcelle AB n°111 située Rue des Écoles

Monsieur le Maire rappelle que la commune de LA CAMBE est propriétaire d'une parcelle de terre cadastrée section AB 111 « Rue des Écoles », d'une contenance de 7a 32ca pour avoir été incorporée à son patrimoine en tant que bien vacant et sans maître.

Cette parcelle ne présentant pas d'intérêt pour la commune, il a été proposé aux propriétaires riverains, à savoir Monsieur et Madame Régis JEAMMES d'une part et Monsieur et Madame Philippe MALAUBIER d'autre part d'acquérir la partie de cette parcelle jouxtant leurs propriétés respectives moyennant un prix de dix euros (10,00€) le mètre carré.

Les propriétaires riverains ont fait part de leur intérêt pour cette acquisition.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

- De vendre à Monsieur et Madame Régis JEAMMES la partie de la parcelle AB 111 jouxtant leur propriété au prix de dix Euros (10,00€) le mètre carré,
- De vendre à Monsieur et Madame Philippe MALAUBIER la partie de la parcelle AB 111 jouxtant leur propriété au prix de dix Euros (10,00€) le mètre carré.

Étant précisé :

- Que les biens feront l'objet d'une division par un géomètre dont les frais seront supportés intégralement par les acquéreurs,
- Que chacun des acquéreurs supportera les frais d'acte notarié relatifs à son acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de vendre à Monsieur et Madame Régis JEAMMES la partie de la parcelle AB 111 jouxtant leur propriété au prix de dix Euros (10,00€) le mètre carré aux conditions indiquées ci-dessus,
- **Accepte** de vendre à Monsieur et Madame Philippe MALAUBIER la partie de la parcelle AB 111 jouxtant leur propriété au prix de dix Euros (10,00€) le mètre carré aux conditions indiquées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment à signer les actes notariés relatifs à ces aliénations.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que l'ouverture des plis concernant l'aménagement du parking de la Rue des Écoles a eu lieu le mercredi 18 novembre 2015. Actuellement, le Cabinet SIBEO analyse les offres. Les demandes de prêt sont en cours et elles seront présentées lors d'une prochaine commission des finances.

Les Vœux du Maire auront lieu le vendredi 8 janvier 2016 à 20h00 à la salle des fêtes. Les vœux de l'intercommunalité auront lieu le mercredi 6 janvier, lieu non indiqué. Les vœux de Madame ATTARD, Députée auront lieu le 9 janvier à Douvres la Délivrande.

Le téléthon est le 5 décembre 2015. Les droits de marais seront distribués le samedi 5 décembre 2015 de 9h00 à 13h00 à la mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de St Pierre du Mont et Deux-jumeaux sont prêtes pour créer une nouvelle commune. La date butoir pour les nouvelles communes est le 31 mars, ce qui laisse quelques semaines aux autres communes pour réfléchir.

Monsieur PERROT Yannick informe le Conseil Municipal qu'un questionnaire sera adressé aux parents d'élèves concernant la sécurité de la sortie des écoles. L'enfant restera sous la surveillance du professeur pendant 5 minutes, si le parent est absent au-delà des 5 minutes, l'enfant sera dirigé vers la garderie ou soit l'enfant sera autorisé par les parents à quitter l'école dès la fin des cours.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 15 décembre 2015.

Fin de séance à 22h15